



**Monsieur Emmanuel Barbe**  
**Délégué interministériel à la sécurité routière**  
**Place Beauvau**  
**75800 Paris Cedex 08**

Paris, le 22 Juillet 2016

Objet : Engins de déplacement personnel

Monsieur le Délégué interministériel à la sécurité routière,

Le Collectif pour une France accessible a pour objet de défendre et de promouvoir l'accessibilité de tous les citoyens à leur cadre de vie, et tout particulièrement en ce qui concerne leur circulation sur les trottoirs.

Notre Collectif est profondément inquiet du développement des véhicules électriques de transport personnel monoroue et leurs dérivés (monocycle ou « Wheel », skate électrique, trottinette électrique...), essentiellement parce que les promoteurs de ces engins prétendent qu'ils seraient « assimilés aux piétons » et qu'ils auraient de ce fait le droit de circuler sur les trottoirs.

Ces engins sont des dérivés du célèbre gyropode Segway, dont certains ne sont même pas homologués. Ce sont donc des « véhicules », selon la définition qu'en donne le Journal Officiel du 26 mai 2009. Le terme de véhicule est d'ailleurs employé par les créateurs de ces engins.

On peut trouver sur ce sujet la déclaration de M. Shane Chen, présenté comme l'inventeur du gyroroue à l'adresse suivante : <http://www.eroue.fr/wheel-academy/presentation-monocycle-electrique/>

Il y déclare notamment que :

***« Véhicule de transport personnel motorisé, (...) le monocycle électrique (...) peut transporter une personne de 120 kg jusqu'à 25 km/h ... »***

L'association Prévention routière rappelle à cet égard qu'un choc à 25 km/h équivaut à une chute du premier étage d'un immeuble.

.../...

Ces engins ne sont donc pas sans danger ; et ce aussi bien pour les personnes en situation de handicap (mobilité réduite, déficients visuels et auditifs), que pour les personnes âgées, les enfants, les parents avec poussettes ainsi que pour toute piéton valide.

Il est donc totalement déraisonnable de faire circuler ces engins sur les trottoirs.

Leur place idéale semble être sur les pistes cyclables, car ces engins motorisés et non motorisés ne sont pas compatibles avec la marche à pied et posent grandement problème notamment aux personnes âgées et personnes déficientes visuelles comme l'a indiqué un représentant de la mairie de Paris lors du dernier séminaire du PAMA 2 (Plan d'Action des Mobilités Actives) qui s'est déroulé à Lyon les 21 et 22 mars 2016.

Le code de la route ne prévoit pas spécifiquement l'existence de ces engins, leur circulation sur les trottoirs ne devrait donc faire l'objet d'aucune tolérance des pouvoirs publics et des forces de l'ordre.

En conséquence, Monsieur le délégué, le Collectif pour une France accessible souhaite que les véhicules électriques de transport personnel monoroue et leurs dérivés soient officiellement exclus des trottoirs en raison de leur caractère accidentogène, et à tout le moins anxiogène.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous étayer plus amplement notre positionnement.

Ne doutant pas de l'intérêt que vous accorderez à notre sollicitation, et au nom du Collectif pour une France accessible, je vous prie de recevoir, Monsieur le Délégué, l'assurance de notre considération.

**Alain Rochon pour le Collectif pour une France accessible**



<http://collectifpourunefranceaccessible.fr/>

Contact :  
Nicolas Mérille  
17 Boulevard Auguste Blanqui  
75013 Paris  
Tél : 06 80 67 36 81

Pièce jointe : Plaidoyer du Collectif pour une France accessible  
Copie : Madame la déléguée ministérielle à l'accessibilité